



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 19 - Votes contre : 0 - Abstention : 4 - Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA BISQUE-Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : LARGEAU Damien (pouvoir à ALLEG Sylvie)

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées (Nathalie PIGAGLIO, Sylvie ALLEG, Nancy LELUIN-DEDULLE)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ACCORDER les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 76 170 € répartis comme suit :

Subventions proposées pour 2026			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	200 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	600 €	JAZZ TOURRETTES	27 000 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200 €	LA BELLE ECHAPPEE	200 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	6 000 €	LA BOULE HEUREUSE	1 000 €
CCAS	13 000 €	LES ARTS AU CŒUR DU VILLAGE	4 000 €
COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	170 €	LES ARTISTES DE TOURRETTES	2 000 €
COLLEGE FAYENCE ASSOCIATION SPORTIVE	500 €	OUSTAOU TOURRETTAN	2 000 €
COLLEGE FAYENCE – PROJET CULTUREL	200 €	RELAIS SOLIDARITE	2 000 €
COMITE DES FETES	6 200 €	SOCIETE DE CHASSE	1 200 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	500 €	SOUVENIR FRANÇAIS	200 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200 €	APEET (associations des parents élèves des écoles de Tourrettes)	600 €
FOYER RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6 000 €	FLAVIE	400 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE FAYENCE	300 €	ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	300 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 083-218301380-20260427-20260427005-DE



- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention, supérieur à 23 000 € ou organisant un spectacle vivant. Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les associations concernées sont les suivantes :



- ✓ Jazz à Tourrettes
- ✓ Les Arts au Cœur du Village

Sans convention signée par les deux parties, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

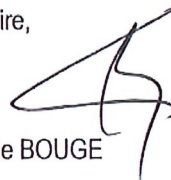
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2026 M57,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr